CONVENTION DU 07 FEVRIER 1962

ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Clos Chauveau Rue du Fort de la Motte Giron à Dijon

AVENANT N° 3

ENTRE:

LA VILLE DE DIJON, représentée par Monsieur Jean-Patrick MASSON, Conseiller Municipal, délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la rénovation thermique des bâtiments, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville dont le numéro SIREN est 212 102 313, suivant arrêté municipal du 13 décembre 2021, déposé en Préfecture le 13 décembre 2021, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 déposée à la Préfecture de la Côte d'Or le********, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention,

d'une part,

ET:

- LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (PEP CBFC) dont le siège de l'association est situé 30b rue Elsa Triolet 21000 Dijon, numéro SIREN: 833 012 016, anciennement dénommée Association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Côte d'Or (ADPEP 21), représentée par son Président, Monsieur Michel BON,

d'autre part.

<u>Préalablement, il est exposé</u>:

La Ville de Dijon, propriétaire d'un terrain bâti dénommé « Clos Chauveau » situé rue du Fort de la Motte Giron à Dijon, a signé le 07 février 1962, une convention avec l'Association départementale des Pupilles de l'Ecole Publique de la Côte d'Or ayant pour objet la mise à disposition d'une partie de cette propriété cadastrée section EK n°72 sur laquelle a été réalisé notamment un centre de rééducation spécialisé destiné aux enfants et adolescents souffrant de lourds handicaps moteurs et sensoriels.

Cette convention a été souscrite pour une durée de 80 ans, soit jusqu'au 11 février 2042 et à titre gratuit et a fait l'objet de deux avenants en date des 19 septembre 2005 et 23 juin 2011 pour préciser les prises en charge technique et financière de chacune des parties et définir le nouveau périmètre de la convention.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux imposés par la réglementation et nécessaires à la mise aux normes de ce centre pour adapter les locaux aux personnes à mobilité réduite et aux polyhandicapés. Il s'agira en particulier de reconfigurer les locaux dédiés à l'internat, de créer de nouveaux espaces destinés aux soins et aux activités, de réaliser des travaux d'accessibilité, de sobriété énergétique et de mises aux normes thermiques.

La durée actuelle de la convention, arrivant à échéance en février 2042, ne permet pas de couvrir la période d'amortissement des travaux qui seront pris en charge en totalité par l'Association.

Il convient donc de prolonger, par avenant n°3, la durée de la convention pour une durée de 10 ans sur une partie de l'emprise foncière aujourd'hui cadastrée section EK n°320.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le deuxième alinéa de l'article 2 de la convention du 07 février 1962 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle située rue du Fort de la Motte Giron aujourd'hui cadastrée section EK n°320, est consentie jusqu'au 11 février 2052. Pendant cette période, les clauses et conditions de la convention se poursuivent. La prolongation de 10 ans de la durée initiale de la convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention du 07 février 1962 et de ses deux avenants des 19 septembre 2005 et 23 juin 2011 demeurent sans changement.

Fait à DIJON, le (en double exemplaire)

Le Président des PEP CBFC

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la rénovation thermique des bâtiments,

Michel BON

Jean-Patrick MASSON